

est désiré et souhaité par toute la population du comté. Jonquière est la ville principale du comté, le chef-lieu du comté. La Chambre de commerce, les municipalités, les commissions scolaires ont demandé ce changement-là depuis plusieurs années. Les députés du comté de Lapointe qui m'ont précédé l'ont demandé également.

Dans les circonstances, étant donné que c'est le vœu unanime du comté, la commission ne devrait pas avoir d'objection à changer le nom du comté pour lui en donner un qui situe géographiquement mieux le comté, c'est-à-dire le nom du comté de Jonquière.

C'est le nom du comté au provincial. Au fédéral, ce comté s'appellerait Jonquière. Cela, en plus d'être désiré et souhaité par tous les électeurs de mon comté, serait quelque chose de favorable à la population tant au point de vue touristique qu'à celui de la connaissance de ce comté.

[[Traduction]]

M. l'Orateur suppléant: Avons-nous terminé l'étude de l'opposition n° 27?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre ayant étudié ladite opposition, l'Orateur doit, conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des circonscriptions électorales, retourner à la commission, pour qu'elle l'étudie de nouveau, le rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des *Débats* de la Chambre.

L'hon. M. Ricard: Était-ce là le n° 3?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale à la Chambre, pour plus de clarté, qu'en faisant mention des oppositions dans l'ordre donné à l'Orateur, je me rapporte au numéro inscrit sur la liste de l'Orateur, ainsi qu'à celui de la liste de la brochure.

L'hon. M. Lambert: C'est la meilleure façon de procéder.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Nous examinerons maintenant l'opposition portant le numéro 4 sur la liste de l'Orateur et le numéro 6 dans la brochure.

Le 11 février dernier, il a été adressé à l'Orateur, sous forme de motion, un avis d'opposition conçu en ces termes:

[[Français]]

Circonscription électorale projetée de Stanstead

Que, conformément à l'article 20 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions élec-

[M. Grégoire.]

torales (chapitre 31 des Statuts du Canada de 1964-1965), cette Chambre étudie le sujet sur lequel est fondée une opposition aux recommandations du Rapport de la Commission de la délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province de Québec déposé par M. l'Orateur devant cette Chambre le mercredi 19 janvier 1966, pour les motifs ci-après.

Nous avons fait des représentations à Sherbrooke le 13 juillet 1965, devant la Commission, afin que Compton garde son nom, parce que 75 p. 100 des paroisses se trouvent dans Compton. Ces représentations ont été faites afin que Compton ne soit pas remplacé par Stanstead.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, au sujet de la circonscription que je représente, nous avons reçu de plusieurs municipalités une demande à l'effet que le nom de Compton soit enlevé. On avait remplacé le nom de Compton par celui de Stanstead. Les paroisses de Compton représentent plus de 75 p. 100 du territoire. Alors, on voulait lui donner le nom de Stanstead.

J'ai ici, plusieurs résolutions de municipalités qui s'opposent à ce que le nom soit changé. Le comté de Compton-Frontenac comprend les trois quarts du futur comté de Stanstead. Je désirerais que le nom du territoire qui nous sera confié soit «Compton» parce que c'est celui qui contribue au plus grand nombre de nos qualités en période électorale, et les gens de ce comté ont toujours voté à Compton; donc, protestations contre l'adoption du nom de Stanstead.

Il est proposé par plusieurs échevins et par les maires que le nom de Compton soit gardé. En plus de cela, on sollicite également que l'étendue de cette circonscription soit réduite. Le député de Brome-Missisquoi (M. Graftey) m'a dit qu'il ne voyait pas d'objection à garder les municipalités suivantes dans son comté: Stanstead, Rock-Island, Dixville, Barnston, Barnston-Ouest, Ogden, Ayers Cliff et Beebe Plain.

Les raisons de cette demande, c'est afin de contribuer à la satisfaction de tous les besoins exprimés par les électeurs, les avantages économiques et géographiques. Les routes 9 et 50 séparent les comtés de Compton et de Brome-Missisquoi.

Monsieur le président, nous demandons à la Commission de reviser sa décision afin que les paroisses que je viens d'énumérer restent au comté de Brome-Missisquoi et que toute autre division soit déterminée par les routes 9 et 50 qui séparent les deux comtés de Compton et Brome-Missisquoi. On n'aurait pas besoin de traverser des routes pour aller dans aucune paroisse, ce qui serait assez loin et serait désastreux pour plusieurs. Il y aurait avantage à laisser ces paroisses dans Brome-Missisquoi plutôt que de les inclure dans le comté de Compton.

Donc, encore une fois, gardons le nom de Compton et les paroisses que j'ai énumérées.